

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 27

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La première phrase du troisième alinéa est complétée par les mots : « , de même que la matinée du jeudi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'amendement vise à réserver le jeudi matin pour le travail en commission.